

8 - Convention de services comptable et financier DRFIP / CAGB / Ville - Avenant n° 2

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : En 1999, la Ville de Besançon et le Trésor Public ont initié un partenariat matérialisé par des conventions entre ordonnateur et comptable. Deux conventions de partenariat ont également été signées entre la Direction des Services Fiscaux et la Ville, d'une part, et la CAGB d'autre part, afin d'améliorer leur connaissance du tissu fiscal.

Ces accords ont été prolongés par la signature, le 19 décembre 2008, d'une convention de services comptable et financier (CSCF) associant la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) issue de la fusion de la Direction Générale de la comptabilité Publique et de la Direction Générale des impôts, la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB).

Cette coopération a déjà produit des résultats positifs en matière de développement des moyens modernes de paiement, d'amélioration du délai global de paiement, d'amélioration de la qualité comptable, de la gestion de la trésorerie et d'échanges réguliers d'informations entre l'ordonnateur et le comptable.

Dans le cadre de cette coopération, les cocontractants se sont engagés à développer leurs actions selon quatre axes de travail :

- 1 - La modernisation des moyens de paiement
- 2 - La reconfiguration des chaînes administratives de dépenses et de recettes
- 3 - L'amélioration de l'efficacité des échanges entre les ordonnateurs et le comptable
- 4 - Le développement du conseil aux ordonnateurs.

L'avenant n° 1 à la CSCF, signé le 20 mars 2012 avait pour objet une actualisation du partenariat en matière de fiscalité directe locale suite à la réforme de la taxe professionnelle, et l'optimisation des bases fiscales en mettant en place un diagnostic partagé, dans un objectif principal de lutte contre les iniquités.

L'avenant n° 2 qui est proposé au Conseil Municipal approfondit la coopération en matière de fiscalité locale par l'intégration à la convention des actions suivantes :

Axe 4 «Le développement du conseil aux ordonnateurs» :

- Fiche action n° 21 : Améliorer le conseil en matière de fiscalité directe locale

Il s'agit de poursuivre le travail partenarial engagé entre la CAGB, la Ville et la DRFIP par l'échange d'information et des rencontres régulières, dans le but d'améliorer le conseil apporté en matière de fiscalité locale. Cet échange permettra de communiquer de manière approfondie, notamment sur les tendances et les perspectives en matière de base fiscale. Des simulations fiscales pourront être réalisées à la demande de l'ordonnateur.

- Fiche action n° 22 : Recherche d'entreprises imposables à la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)

Cette action concerne la CAGB, bénéficiaire de cette taxe.

- Fiche action n° 23 : Renforcement de la sécurité juridique en matière de fiscalité des activités commerciales

Cette action vise à améliorer l'accompagnement et le conseil donné aux ordonnateurs en matière fiscale et comptable lors de la création d'activités susceptibles d'être soumises aux impôts commerciaux. Elle encourage en particulier la pratique du rescrit fiscal.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Maire à le signer.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.